

Arrêté N° 2024_00585_VDM

SDI 21/0698 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021_03771_VDM - 19 TRAVERSE DES LOUBETS - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2021_03771_VDM, signé en date du 16 novembre 2021, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant l'accès au mur effondré situé 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 3 novembre 2023,

Vu les factures de travaux n° 220647 et n° 220648 de la société SACCOCIO (SIRET n° 379 758 915 00035), domiciliée 85 traverse de Party – 13014 MARSEILLE, transmises en date du 27 janvier 2024,

Considérant que la maison individuelle sise 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0201, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 39 ares et 17 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], usfruitier, domicilié 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] et à [REDACTED] épouse [REDACTED], ou à leurs ayants droit,

Considérant les factures de travaux susvisées n° 220647 et n° 220648, datées du 28 juillet 2022, de la société SACCOCIO, transmises en date du 27 janvier 2024 aux services municipaux, relatives aux travaux de réparation réalisés du mur de soutènement donnant sur la traverse des Loubets,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 3 novembre 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux effectués par la société SACCOCIO par les factures de travaux N°220647 et N°220648 datées du 28 juillet 2022, dans la maison individuelle sise 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867H, numéro 0201, quartier Saint-Marcel, pour une contenance cadastrale de 39 ares et 17 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] usufruitier domicilié 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE, à Madame [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2021_03771_VDM, signé en date du 16 novembre 2021, est abrogé.

Article 2

Les accès au mur de soutènement de la maison individuelle sise 19 traverse des Loubets – 13011 MARSEILLE 11EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité traverse des Loubets peut être retiré.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

21/02/24



